

Programme de tarification préférentielle

Applicable à tous les Fonds Desjardins et Portefeuilles Chorus II, Diapason et SociéTerre



Profitez de rabais sur les frais de gestion

Si votre investissement dans un Fonds Desjardins, un Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre atteint 100 000 \$, alors vous êtes admissible au programme de tarification préférentielle vous offrant des rabais de frais de gestion. En plus, en considérant l'ensemble des actifs détenus par les membres de votre famille, vous pouvez atteindre des paliers de rabais supérieurs.

Découvrez si vous pouvez bénéficier de ce programme.

Le programme de tarification préférentielle propose deux formes d'admissibilité¹ :

Admissibilité individuelle (à partir de 100 000 \$)

Lorsque vous détenez pour une valeur égale ou supérieure à 100 000 \$ des parts de Fonds Desjardins ou d'un Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre, dans un cumul de vos comptes, vous êtes admissible à un rabais de frais de gestion à titre individuel.

Admissibilité par regroupement familial (à partir de 250 000 \$)

Lorsque vous détenez pour une valeur égale ou supérieure à 250 000 \$ des parts de Fonds Desjardins ou d'un Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre, dans un cumul de vos comptes, vous vous qualifiez à titre d'investisseur principal pouvant autoriser d'autres membres de sa famille à participer à un regroupement familial. Vous pourrez alors accéder ensemble à des paliers de rabais supérieurs.

Le regroupement familial est possible pour :

- + les occupants d'un même domicile, considéré comme la résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté,
- + toute personne qui est un enfant au premier degré de l'investisseur principal,
- + toute société de gestion détenue à plus de 50 % par un ou des membres de la famille.

Calcul et versement du rabais de frais de gestion

Lorsque vous remplissez l'une des deux formes d'admissibilité du programme de tarification préférentielle, vous avez droit à un rabais de frais de gestion.

Ce rabais progressif, dont les pourcentages sont précisés dans le tableau ci-dessous², est déterminé en fonction du total des actifs investis.

Il est automatiquement versé trimestriellement sous forme de parts additionnelles du Fonds Desjardins ou du Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre détenu³.

ENCOURS QUOTIDIEN	RABAIS EN POURCENTAGE (avant taxes)
Sur les premiers 100 000 \$	0,075 %
Sur les 150 000 \$ suivants	0,15 %
Sur les 250 000 \$ suivants	0,20 %
Sur les 500 000 \$ suivants	0,25 %
Sur l'excédent de 1 000 000 \$	0,30 %

EXEMPLE DE CALCUL DE RABAIS AVANT TAXES

MADAME DUBUC – 200 000 \$							
ENCOURS	TOTAL INDIVIDUEL	RABAIS PAR PALIER	REMISE AVANT TAXES	PONDÉRATION QUOTIDIENNE	RABAIS		
					QUOTIDIEN	ANNUALISÉ	
Portefeuille SociéTerre Équilibré 175 000 \$	200 000 \$	100 000 \$ x 0,075 %	75,00 \$	225,00 \$	÷ 365 jours x (175 000 \$ / 200 000 \$)	= 0,5394 \$	196,88 \$
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres - 25 000 \$		100 000 \$ x 0,150 %	150,00 \$		÷ 365 jours x (25 000 \$ / 200 000 \$)	= 0,0771 \$	28,13 \$
RABAIS TOTAL AVEC REMBOURSEMENT DE TAXES : 259 \$ (QUÉBEC) 254 \$ (ONTARIO)							

EXEMPLE DE CALCUL DE RABAIS AVANT TAXES

MONSIEUR LANGLOIS ET SON FILS - 375 000 \$							
ENCOURS	TOTAL REGROUPEMENT	RABAIS PAR PALIER	REMISE AVANT TAXES	PONDÉRATION QUOTIDIENNE	RABAIS		
					QUOTIDIEN	ANNUALISÉ	
Monsieur Langlois - Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité - 300 000 \$	375 000 \$	100 000 \$ x 0,075 %	75,00 \$	550,00 \$	÷ 365 jours x (300 000 \$ / 375 000 \$)	= 1,2055 \$	440,00 \$
		150 000 \$ x 0,150 %	225,00 \$				
Son fils - Portefeuille Diapason Croissance équilibré - 75 000 \$		125 000 \$ x 0,200 %	250,00 \$		÷ 365 jours x (75 000 \$ / 375 000 \$)	= 0,3014 \$	110,00 \$
RABAIS TOTAL AVEC REMBOURSEMENT DE TAXES : 632 \$ (QUÉBEC) 621 \$ (ONTARIO)							

Le regroupement familial s'applique puisque l'investisseur principal possède au moins 250 000 \$.

GRÂCE AU REGROUPEMENT FAMILIAL, LE FILS DE MONSIEUR LANGLOIS BÉNÉFICIERA D'UN RABAIS SUR LES FRAIS DE GESTION DE 110 \$ PAR AN. SEUL, IL N'Y AURAIT PAS ÉTÉ ADMISSIBLE.

Traitement fiscal du rabais de frais de gestion

Le rabais de frais de gestion est considéré comme un revenu et, par conséquent, il est imposable. Le traitement fiscal diffère toutefois selon que votre Fonds Desjardins ou votre Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre est détenu dans un compte enregistré ou non enregistré.

COMPTES ENREGISTRÉS

Il n'y a pas d'incidence fiscale immédiate pour les rabais versés dans des comptes enregistrés tels que le REER, CRI, FERR et FRV⁴. L'impôt est reporté au moment des retraits.

Dans le cas d'un REEE⁴, l'impôt est reporté au moment des paiements d'aide aux études (PAE).

S'il s'agit d'un compte CELI⁵, les rabais de frais de gestion sont exempts d'impôt, puisque les retraits sont non imposables.

COMPTES NON ENREGISTRÉS

Les rabais de frais de gestion peuvent, selon les circonstances, être considérés comme des dividendes, des gains en capital ou d'autres revenus, ou encore comme un remboursement de capital, et ils peuvent donc être imposables immédiatement. Ces derniers seront intégrés à vos relevés fiscaux.

Pour plus de renseignements sur le programme de tarification préférentielle, consultez votre représentant.

- ¹ La valeur totale des actifs nets investis dans des parts de catégories A et T (les « parts admissibles ») de Fonds Desjardins est utilisée pour déterminer l'encours quotidien. Les parts admissibles bénéficieront de rabais de frais de gestion aux termes du programme de tarification préférentielle.
- ² Il existe une grille propre aux parts de catégories à honoraires (F et S) offerte aux membres et clients des Centres de Services Signature. La valeur des actifs investis dans des parts des Portefeuilles FNB Avisé et du Fonds Desjardins FNB Alt long/court marchés boursiers neutres (les « Fonds exempts ») est utilisée pour déterminer l'encours quotidien. Par contre, les parts des Fonds exempts ne bénéficient pas de rabais de frais de gestion en vertu du programme de tarification préférentielle.
- ³ Veuillez consulter le « Formulaire de regroupement familial du Programme de tarification préférentielle » pour prendre connaissance des paramètres de ce programme.
- ⁴ REER : Régime enregistré d'épargne retraite
CRI : Compte de retraite immobilisé
FERR : Fonds enregistré de revenu de retraite
FRV : Fonds de revenu viager
REEE : Régime enregistré d'épargne étude
- ⁵ CELI : Compte d'épargne libre d'impôt

Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les Fonds Desjardins sont offerts par des courtiers inscrits.